ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 62332

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur certaines conditions d'éligibilité au revenu de solidarité active (RSA) pour les demandeurs d'emploi. Plusieurs demandeurs d'emploi se sont récemment fait l'écho de situations spécifiques où ils se sont vus refuser le bénéfice du RSA alors qu'ils déclaraient de très faibles « revenus de substitution ». En effet, le calcul du RSA intègre les revenus des trois derniers mois qui ne doivent pas excéder un certain plafond. La réglementation permet une « neutralisation » de certaines indemnités maladies, si la personne ne bénéficie pas de « revenu de substitution » afin d'accorder quand même au demandeur son bénéfice si elle le souhaite. Certaines rentes d'accident du travail, s'élevant parfois à quelques euros, sont considérées comme « revenu de substitution » par les services des conseils généraux chargés d'instruire les demandes. Ainsi, alors même que des personnes ne bénéficient que de quelques euros de revenu pour le ou les mois à venir, et que les autres critères d'éligibilité leur permettent l'accès au RSA, elles se voient refuser son bénéfice et sont déboutées de leur recours auprès des conseils généraux. En conséquence, il souhaiterait connaître ses intentions pour que les critères d'éligibilité au RSA soient revus dans le sens d'une plus grande justice sociale, et que les difficultés de ces personnes soient rapidement prises en compte. Plus particulièrement, il lui demande s'il compte instaurer un seuil ou un plafond dans la prise en compte des rentes d'accident du travail comme « revenu de substitution ».

Données clés

Auteur : M. André Chassaigne
Circonscription : Puy-de-Dôme (5e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62332
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10135
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)